FACULTE DE MEDECINE DE PARIS

Année 1928

THESE

N° 474

POUR LE

DOCTORAT EN MÉDECINE

DIPLOME D'ETAT

par

Jean-Albert LABORDE

Né le 9 Août 1899, à Vitrac (Cantal)

LES DÉFENSES SOCIALES CONTRE L'ALCOOLISME

Président : M. ACHARD, Professeur

LIBRAIRIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE
MARCEL VIGNÉ
13, Rue de l'Ecole-de-Médecine, 13
PARIS

1928

FACULTE DE MEDECINE DE PARIS

Année 1928 — N° ——

THESE

POUR LE

DOCTORAT EN MÉDECINE

DIPLOME D'ETAT

par

Jean-Albert LABORDE

Né le 9 Août 1899, à Vitrac (Cantal)

LES DÉFENSES SOCIALES CONTRE L'ALCOOLISME

Président : M. ACHARD, Professeur

LIBRAIRIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE

MARCEL VIGNÉ

13, Rue de l'Ecole-de-Médecine, 13

PARIS

1928

LE DOYEN..... M. ROGER

I. — PROFESSEURS

	MM.
Hydrologie, thérapeutique et climatologie.....	M. VILLARET.
Anatomie	ROUVIÈRE
Anatomie médico-chirurgicale	CUNÉO
Physiologie	ROGER
Physique médicale	STROHL
Chimie organique et chimie générale	DESGREZ
Bactériologie	LEMIERRE.
Parasitologie et histoire naturelle médicale	BRUMPT
Pathologie et thérapeutique générales	Marcel LABBÉ
Pathologie médicale	SICARD
Pathologie chirurgicale	LECÈNE
Anatomie pathologique	ROUSSY
Histologie	CHAMPY.
Pharmacologie et matière médicale	TIFFENEAU.
Thérapeutique	LOEPER.
Hygiène	N...
Médecine légale	BALTHAZARD
Histoire de la médecine et de la chirurgie	MÉNÉTRIER
Pathologie expérimentale et comparée	RATHERY.
Clinique médicale	CARNOT. BEZANÇON ACHARD WIDAL
Hygiène et clinique de la première enfance	MARFAN
Clinique des maladies des enfants	NOBÉCOURT
Clinique des maladies mentales et des maladies de l'encéphale	H. CLAUDE
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques ...	JEANSELME
Clinique des maladies du système nerveux	GUILLAIN
Clinique des maladies infectieuses	TEISSIER
Clinique chirurgicale	DELBET HARTMANN LEJARS GOSSET
Clinique ophtalmologique	TERRIEN
Clinique urologique	LEGUEU
Clinique d'accouchements	COUVELAIRE BRINDEAU JEANNIN
Clinique gynécologique	J.-L. FAURE
Clinique chirurgicale infantile et orthopédie	OMBRÉDANNE
Clinique thérapeutique médicale	VAQUEZ
Clinique oto-rhino-laryngologique	SEBILEAU
Clinique thérapeutique chirurgicale	DUVAL
Clinique propédeutique	SERGENT
Professeur sans chaire	BRANCA.
Clinique de la tuberculose	L. BERNARD.

II. — AGRÉGÉS EN EXERCICE

ALAJOUANINE	Neurologie et psychiâtrie.
ABRAMI	Pathologie médicale.
AUBERTIN	Pathologie médicale.
BASSET	Pathologie chirurgicale.
BAUDOUIN	Pathologie médicale.
BI..ET	Physiologie.
BLANCHETIÈRE	Chimie biologique.
BROCQ	Pathologie chirurgicale.
BRULÉ	Pathologie médicale.
CADENAT	Pathologie chirurgicale.
CHABROL	Pathologie médicale.
CHIRAY	Pathologie médicale.
CLERC	Pathologie médicale.
DEBRÉ	Hygiène.
DOGNON	Physique.
DONZELOT	Pathologie médicale.
DUVOIR	Médecine légale.
ÉCALLE	Obstétrique.
FIESSINGER	Pathologie médicale.
GARNIER	Pathologie expérimentale.
GATELLIER	Pathologie chirurgicale.
HARVIER	Pathologie médicale.
LEROUX	Anatomie pathologique.
HEITZ-BOYER	Urologie.
HOVELACQUE	Anatomie.
HUTINEL	Pathologie médicale.
JOYEUX	Parasitologie.
LABBÉ (Henri)	Chimie biologique.
LARDENNOIS	Pathologie chirurgicale.
LEMAITRE	Oto-rhino-laryngologie.
LÉVY-SOLAL	Obstétrique.
LHERMITTE	Pathologie mentale.
LIAN	Pathologie médicale.
MATHIEU	Pathologie chirurgicale.
METZGER	Obstétrique.
MONDOR	Pathologie chirurgicale.
MOURE	Pathologie chirurgicale.
MULON	Histologie.
PHILIBERT	Bactériologie.
QUENU	Pathologie chirurgicale.
RICHET Fils	Physiologie.
VALLERY-RADOT (Pasteur)	Pathologie médicale.
VAUDESCAL	Obstétrique.
VELTER	Ophtalmologie.
VERNE	Histologie.

III. — AGRÉGÉS RAPPELÉS A L'EXERCICE

pour le service des examens

MM.	
BUSQUET	Pharmacologie.
GOUGEROT	Pathologie médicale.
GUÉNIOT	Obstétrique.
LEQUEUX	Obstétrique.
NEVEU-LEMAIRE	Parasitologie.
RETTERER	Histologie.
TANCN	Pathologie médicale.
ZIMMERN	Physique.

IV. — AGRÉGÉS CHARGÉS DE COURS DE CLINIQUE

à titre permanent

MM.	
ALGLAVE	Clinique chirurgicale.
AUVRAY	Clinique chirurgicale.
CHEVASSU	Clinique chirurgicale.
GOUGEROT	Clinique médicale.
LAIGNEL-LAVASTINE	Clinique médicale.
LE LORIER	Clinique obstétricale.
LEREBOULLET	Clinique médicale infantile.
LÉRY	Clinique médicale.
MOCQUOT	Clinique médicale.
PROUST	Clinique chirurgicale.
SCHWARTZ	Clinique chirurgicale.

V. — CHARGÉS DE COURS

MM.	
MAUCLAIRE, agrégé	Chargé du cours de chirurgie orthopédique chez l'adulte pour les accidentés du travail, les mutilés de guerre et les infirmes adultes.
FREY	Stomatologie.
CHAILLEY-BERT	Education physique.
LEDOUX-LEBARD	Radiologie clinique.

Par délibération en date du 9 décembre 1798, l'Ecole a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées doivent être considérées comme propres à leur auteurs et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

A LA MEMOIRE DE MON PERE

A MA MERE

A MA FIANCEE

MEIS ET AMICIS

A TOUS MES MAITRES

DES HÔPITAUX DE PARIS

A TOUS MES MAITRES

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

A M. le Professeur ACHARD

Professeur de Clinique Médicale
à la Faculté de Médecine de Paris
Membre de l'Académie de Médecine

En hommage de respectueuse reconnaissance pour le grand honneur qu'il nous a fait en acceptant de présider cette thèse.

AVANT-PROPOS

Nous nous proposons d'étudier ici les défenses qui, dans toutes les sociétés humaines, à tous les degrés de la civilisation et dans tous les temps, ont été édictées contre les boissons alcooliques.

Il faut distinguer dans le traitement de l'alcoolisme, les traitements individuel et social.

Le traitement individuel est l'œuvre du médecin, de la famille, de la maison de santé, de l'asile, des patronages.

A l'opposé il est un traitement social, voulu par la collectivité, et qui l'impose par son gouvernement.

Ce traitement social comporte tous les degrés : depuis la loi contre l'ivresse jusqu'à la prohibition.

La grande expérience sociale qui a été tentée aux Etats-Unis, met cette question à l'ordre du jour. Il faut noter, ce qu'on ne fait guère, que l'exemple des Etats-Unis n'est pas isolé.

Cet exemple impose à tous les gouvernements l'étude du traitement social, et de l'alcoolisme, et des toxicomanies en général.

Car il importe de connaître : 1° les divers moyens de défense sociale et leur efficacité, qui peuvent dif-

férer, suivant le pays et le caractère national ; 2° leurs dangers, à savoir surtout la substitution au toxique prohibé d'un autre toxique plus grave.

Jusqu'à présent on a fait surtout des études séparées, des monographies, il est temps de procéder à une étude d'ensemble à la fois médicale et sociologique qui permette des comparaisons et autorise des conclusions.

Cette étude n'est qu'un essai.

CHAPITRE I

1° L'usage des boissons fermentées est déjà réglé chez les sauvages. — 2° Il existait certaines défenses à leur sujet chez les anciens. — 3° L'usage des boissons fermentées chez les Persans et les Hindous.

Les défenses contre les boissons alcooliques existent chez les peuples sauvages, mais elles sont d'un ordre particulier.

Souvent la boisson fermentée est rare, par suite on la réserve aux chefs, ou on la garde pour les fêtes, ou on la réserve aux guerriers.

Examinons ces diverses défenses.

Ce n'est pas seulement en Europe, chez les civilisés que l'alcool a été, et est encore chez le peuple, regardé comme un tonique précieux, un reconstituant qui donne des forces à ceux qui en manquent, et les augmentent chez ceux qui en possèdent, qui exalte l'intelligence et donne l'inspiration.

Tous les sauvages ont regardé l'excitation passagère que fournit l'alcool comme un bienfait sans égal.

Dès qu'ils ont acquis quelques connaissances, qu'ils ont passé du stade de chasseur à celui de pasteur et d'agriculteur, ils ont su utiliser les plantes

féculentes, les graines, les fruits pour la fermentation.

Mais de telles boissons restaient rares, peu abondantes aussi parfois, *les maîtres* se les réservaient, interdisant leur emploi au peuple, sous prétexte de prévenir l'ivresse et les désordres. Ainsi légiféraient les Péruviens, pour le « huinapu », boisson mousseuse, alcoolique, provenant de la fermentation de la chicha ou maïs.

L'excitation de l'alcool n'est pas regardée simplement comme un tonique. Elle paraît être d'*essence divine*. En l'utilisant on communique avec les dieux, on obtient l'extase. La boisson fermentée fait partie du culte ; elle donne aux fidèles des hallucinations, des convulsions, des visions de l'au-delà.

Par suite, son usage est réservé à certaines époques fériées seulement, aux *fêtes sacrées*.

C'est l'ivresse aiguë, collective, non l'alcoolisme habituel. Tous se réunissent avant la grande beuverie pour préparer la boisson. Ainsi, les Indiens de la Guyane préparent la liqueur de cassave, ou piwari, dans un grand baquet commun au village ; ceux des rives du Marañon mâchent longuement le yucca avant de le déposer dans un bassin, où il fermentera. De même, les Polynésiens se réunissent pour mastiquer les racines du piper méthysticum, qui produit le kawa. A Costa-Rica, chez les Indiens, l'ivresse par la boisson de maïs était générale aux jours fériés.

La boisson fermentée peut enfin être réservée aux *guerriers* quand ils combattent. Les Tobas du

Brésil s'enivrent quand ils vont en expédition ; ils sont alors saisis de folie furieuse, hurlent, et se déchirent les chairs avant d'attaquer l'ennemi. Une pratique opposée s'observe, il est vrai chez les Massaï, peuple belliqueux de l'Afrique orientale : l'usage de l'alcool y est interdit aux seuls guerriers. Les deux théories sont également justifiées : l'alcool, en anesthésiant, donne du courage au soldat poltron ; mais il a une action fugitive, brouille les idées, devient néfaste dans toute entreprise durable, comme une expédition, une reconnaissance, qui exige la réflexion et la continuité dans les efforts.

***

Si les boissons alcooliques ne sont pas assez abondantes, le sauvage fait exactement comme le civilisé : il recourt à des succédanés, à des ersatz, substances qui ont une action excitante analogue.

Les sorciers recourent dans un but professionnel, aux boissons alcooliques, connaissent d'autres toxiques avec lesquels ils obtiennent le même effet ou un effet pire. Ainsi, les prêtres mexicains employaient, et le tabac, et le fruit d'une convolvulacée, l'ololiukqui, et un Datura, le tolosche, et l'epeyotl, cactée naine qui donnait des visions colorées et excitait à la dromomanie. Les sorciers Samoyèdes ou Shamans usent d'une ammanite ; nos sorciers, au Moyen Âge, prenaient la mandragore, la jusquiame, etc., etc...

II

Passons à la période de l'historique. On note alors la découverte du vin. Cette boisson aurait été postérieure aux autres boissons fermentées. Les Egyptiens et les Celtes connurent toujours la bière d'orge ; les Aryens burent le soma ; les Grecs, les Romains, les Germains eurent l'hydromel. *En Egypte* on aurait retrouvé, dès la première dynastie, des vases fermés avec un bouchon où était marqué le nom du vignoble (1). Et la première représentation des vendanges, suivie d'écrasement des grappes, existe sur des bas-reliefs égyptiens des III^e^, IV^e^, V^e^ dynasties. L'œnophilie, ou passion du vin, se répandit rapidement en ce pays ; les Egyptologues y ont retrouvé les noms d'une demi-douzaine de crûs renommés.

Chez tous les peuples anciens, l'ivresse fut regardée comme surnaturelle, et l'on attribua à des héros ou à des dieux l'invention du vin ; les Egyptiens en glorifièrent Osiris, les Hébreux le patriarche Noé (Bible XX-XXXI).

Déjà les moralistes, en 1220 avant notre ère, sous Rhamsès II, accusaient les boissons fermentées. Dans le plus ancien livre de morale, il est question de la manière dont on doit se tenir à table, un petit gobelet d'eau suffisant pour étancher la soif et ce peu

(1) D^r^ Legrain : Un peu d'histoire. (D'après une conférence du D^r^ Capart de Bruxelles.) *Annales antialcooliques* 1926, p. 71.

d'eau suffit aux besoins du corps. « Si tu es à table avec un gourmand, ne mange que quand il aura fini son repas ; lorsque c'est avec un ivrogne, ne mange que lorsqu'il aura assouvi son désir. » Il existe une balance égyptienne dont le poids oscille. L'ivresse est comparée à ce petit poids qui vacille avant de se fixer, etc... (Capart).

Si les *Grecs* abusaient du vin, ils étaient sobres par rapport à nous. Leurs cabarets ou thermopolis qui rappellent les cafés maures, servaient des boissons chaudes.

Pour eux, comme pour les sauvages, le vin donnait l'inspiration, l'ambroisie était la boisson des Dieux. Dionysos ou Bacchus était le Dieu du vin, ses fidèles étaient les Silènes et les Satyres, et leurs fêtes étaient orgiastiques ; le vin donnait aux Ménades l'inspiration prophétique. Ici encore, l'ivresse n'était point continue, habituelle ; on y recourait dans les fêtes sacrées.

L'ivresse fut donc regardée comme sacrée : cet état était celui des bienheureux dans l'autre monde, et le fidèle était admis au festin des Dieux.

Pourtant l'ivresse n'était pas universellement admise ; déjà on reconnaissait les méfaits des boissons fermentées.

Plutarque raconte que les Spartiates montraient à leurs enfants, des ilotes ivres pour les dégoûter du vin, il est vrai qu'il vécut de 50 à 120 après Jésus-Christ, et il rapporte une légende.

De même Dracon à Athènes aurait puni de mort tous les délits sans en excepter l'ivresse ?

Chez les Romains l'ivresse était mal vue au moins au temps de Cicéron ; cet orateur, dans la 2e Philippique, reproche à Antoine d'avoir été ivre au point de vomir en public (XXV).

On raconte que les Romains interdisaient le vin aux femmes et aux enfants ; les matrones sortaient de table quand on remplissait les coupes. Ces règles furent d'ailleurs délaissées sous l'empire.

III

De même que les sauvages actuels, et que les Egyptiens, les Grecs et les Romains, les Persans et les Hindous regardèrent comme sacrées les boissons alcooliques, parce qu'elles procuraient l'inspiration divine. Et pourtant ils conseillèrent la sobriété.

Les Persans eurent le haoma qu'ils célébrèrent dans l'Avesta, les Hindous eurent le soma qu'ils célébrèrent dans les Védas.

A. — *Le haoma de l'Avesta dans la religion de Zoroastre*

Le haoma est le même breuvage que le soma hindou, mais il n'est pas aussi complètement divinisé que le soma dans le Véda. Pourtant son importance ne le cède à celle d'aucune divinité, les Dieux lui ont sacrifié et l'ont prié.

Il est probable que les deux religions ont déifié le soma, parce qu'ils en ont reçu le culte d'une religion primitive commune (Victor Henry).

La prose de l'Avesta dogmatise ces croyances védiques : le breuvage sacré est confondu avec la pluie, la fécondité, l'ambroisie, l'immortalité.

Dans l'Avesta on ne trouve pas d'interdiction des boissons fermentées.

Pourtant les Parsis, qui actuellement suivent cette religion, sont sobres, boivent peu de vin, moins encore de liqueurs spiritueuses et ont l'ivresse en horreur.

Leurs livres religieux prêchent la modération.

Au début du XIX^e^ siècle leur grand prêtre, ou Panchayet, ordonna, sous peine d'excommunication, la fermeture d'une boutique de marchand de vin, tenue par un Parsi dans un quartier fréquenté par des coreligionnaires (1).

B. — *Le soma des Hindous*

Dans le Rig Véda le soma est longuement célébré. On le retirait par fermentation d'une plante mal connue. On a pensé qu'il s'agissait d'une asclépiadée. Le soma était de couleur jaune clair, il devait être consommé en un très bref délai, sinon il tournait à l'aigre et donnait la nausée.

Il servait comme offrande aux Dieux. On n'en

(1) R. Menant. Les Parsis. *Annales du Musée Guimet*, t. VII, (1re partie), p. 92, Paris 1898.

versait que quelques gouttes dans le feu ; donc le liquide alcoolique n'en pouvait activer la flamme : tout indique que le gobelet de l'officiant ne donnait que quelques gouttes, qu'un feu ardent absorbait et portait en vapeur au palais des Dieux qui, avec les prêtres, avaient seuls droit à ce breuvage (Victor Henry).

Le concept du soma divin s'en est assimilé une foule d'autres : son oblation aux Dieux exalte chez eux comme chez les hommes leur vigueur et leur vaillance ; le culte d'Agni ou du feu se confond avec celui du soma ; Indra, le dieu ivrogne, quand il porte le soma dans le ventre, déploie son énergie, et comme guerrier anéantit les puissances malignes, crée et féconde.

Le soma, dans le Rig Véda, est assimilé à l'ambroisie, à la rosée qui se produit quand la lune brille. Par suite, le soma est assimilé à la lune. Et comme les cornes de la lune sont identifiées à celles d'un taureau, le soma qui est la lune est aussi un Dieu taureau. Telle est la logique primitive qui nous paraît actuellement déconcertante.

Les Védas sont des hymnes moins anciens qu'on ne l'a admis ; on pense qu'ils sont des premiers siècles de notre ère, mais encore s'inspiraient-ils d'autres chants semblables.

Les lois de Manou qu'on a aussi reculées jusqu'au xv^e^ siècle avant notre ère, sont aujourd'hui regardées comme écrites entre le II^e^ et le xv^e^ siècle de notre ère.

Elles sont prohibitives à l'égard de l'eau-de-vie. Les Brahmanes, les Kchatras, les Vaisyas ne doivent point en boire.

Nous relevons, au livre XI de ces lois, les paragraphes suivants au sujet de l'eau-de-vie. Entre parenthèses, la distillation a été connue des Arabes au Moyen Age. Cela indique qu'au moins le livre de Manou serait assez récent, à moins qu'on admette, ce qui est improbable bien qu'accepté par quelques-uns, que les Hindous et les Chinois auraient connu l'alambic avant l'ère chrétienne :

91. — Un Dvidja qui a eu la démence de boire de la (liqueur) sourâ, devra boire (cette même) liqueur bouillante ; quand son corps est échaudé par ce breuvage il est absous de son péché.

92. — Ou bien qu'il boive de l'urine de vache bouillante ou de l'eau, ou du lait, ou du beurre clarifié, ou du purin (à la même température), jusqu'à ce que mort (s'ensuive).

93. — Ou bien pour expier (le péché) d'avoir bu de la liqueur sourâ, qu'il mange pendant une année, une fois chaque nuit, des grains (de riz), ou un gâteau d'huile, qu'il porte une haire (les cheveux) nattés et un emblème (de marchand de liqueurs).

94. — Car l'eau-de-vie est une corruption du grain et le péché (aussi) est appelé une corruption.

(1) Voir Lois de Manou traduites du sanscrit par Strehly. *Annales du Musée Guimet*, tome II.

95. — Sachez qu'il y a trois sortes d'eau-de-vie, (l'eau-de-vie) de sucre, (l'eau-de-vie) de farine de riz, et celle qu'on tire (des fleurs de l'arbre) Nadhouka ; chacune en particulier et toutes en général sont interdites aux Brahmanes.

96. — (Toutes les autres) eaux-de-vie, les viandes (prohibées, la liqueur) sourâsara forment la nourriture des Yakchas des Démons, et des Vampires : il doit s'en abstenir, le Brahmane qui mange les oblations consacrées aux Dieux.

97. — Un Brahmane hébété par l'ivresse peut tomber dans une immondice, ou réciter (de travers) un passage du Véda ou commettre quelque acte inconvenant.

98. — Si le Brahmane qui réside dans son corps est une fois noyé dans l'alcool, sa qualité de Brahmane l'abandonne et il descend au rang de Soudra (1).

Revenons au paragraphe 94 : M. Strehly traduit le mot « mala » par corruption du grain. Cette traduction ne le satisfait pas entièrement, car en note, il indique que mala signifie souillure, immondice au propre et au figuré ; et il ajoute que par mala l'auteur entendrait la fermentation du grain.

---

(1) Dans la Bible de l'humanité, Michelet dit que : « Les sobres, les penseurs, fiers gardiens du génie indien, se constituèrent un peuple à part par l'abstinence absolue de la viande et des spiritueux. C'est le titre élevé et mérité du brahmanat. La caste même des guerriers qui use quelque peu de la viande ne peut toucher aux liqueurs fermentées qu'en subissant de cruelles purifications.

Le traducteur n'a pas compris la portée de ce mot « mala » souillure. Comme dans toutes les religions antiques, il y a des choses pures et d'autres impures, ces dernières sont souillées et on doit les éviter.

L'Avesta donne une longue série de choses souillées que le fidèle doit éviter.

L'eau-de-vie probablement de par ses effets, est regardée comme une chose souillée et dont le fidèle ne doit pas faire usage.

CHAPITRE II

1° La prohibition religieuse du Coran. — 2° Les succédanés de l'alcool chez les musulmans, café et thé. Le théisme en Tunisie.

I

La religion musulmane est la seule qui ait interdit absolument l'usage des boissons fermentées et elle a réussi dans son interdiction. Pendant des siècles, les musulmans n'ont point bu de vin, ni d'alcool d'aucune sorte. Il y a pourtant des vignes dans leur pays. Mais ou bien ils mangent le raisin, ou bien, comme en Kurdistan, ils en font une sorte de confiture. Pour ce, ils expriment le jus des raisins placés dans des sacs, mélangent ce jus avec de la craie, puis font cuire de façon à l'amener à consistance sirupeuse ; ils obtiennent ainsi une dextrine qui cristallise en hiver et peut se conserver 4 à 5 ans.

Il est intéressant de relever les prescriptions du Coran qui interdirent l'usage des boissons fermentées. On lit :

Chapitre II :

216. — Ils t'interrogent sur le vin et le jeu. Dis-leur : dans l'un comme dans l'autre, il y a du mal

et des avantages pour les hommes, mais le mal l'emporte sur les avantages qu'ils procurent.

Chapitre IV :

46. — O croyants ! ne priez point lorsque vous êtes ivres : attendez que vous puissiez comprendre les paroles que vous prononcez. Ne priez point quand vous êtes souillés, attendez que vous ayez fait vos ablutions, à moins que vous ne soyez en voyage. Si vous êtes malades ou en voyage, si vous venez de satisfaire vos besoins naturels, si vous avez commercé avec une femme, frottez-vous le visage et les mains avec de la menue poussière à défaut d'eau. Dieu est indulgent et miséricordieux.

Chapitre V :

92. — O croyants ! le vin, les jeux de hasard, les statues et le sort des flèches sont une abomination inventée par Satan, abstenez-vous-en et vous en serez heureux.

93. — Satan désire exciter la haine et l'inimitié entre vous par le vin et le jeu et vous éloigner du souvenir de Dieu et de la prière. Ne vous en abstiendrez-vous donc pas ? Obéissez à Dieu, obéissez au prophète, et tenez-vous sur vos gardes ; car si vous vous détournez, sachez que l'apôtre n'est obligé qu'à la prédication.

On voit dans les prescriptions de Mahomet une règle d'hygiène. Pourtant, à l'analyse des textes, il

n'en est rien. Mahomet obéit à une idée religieuse, celle de *la souillure*, comme le prouve le paragraphe 46 du chapitre IV où il rapproche, l'ivresse qui empêche de comprendre les paroles que vous prononcez, et les souillures qu'enlèvent les ablutions.

Toutes les défenses du Coran dérivent de ce dogme de la souillure qui a joué un rôle considérable dans les religions et dont a dérivé la doctrine scientifique des miasmes (Félix Regnault).

La chair de porc, les animaux morts sont interdits, mais au même titre que l'animal sacrifié à un faux dieu.

D'ailleurs (ch. XI, VII) Mahomet doit regarder comme bien plaisante la drogue qu'il interdit puisqu'il la promet à ceux qui iront au Paradis. Il dit :

16. — Voici le tableau du paradis qui a été promis aux hommes pieux : des ruisseaux dont l'eau ne se gâte jamais, des ruisseaux de lait dont le goût ne s'altérera jamais, des ruisseaux de vin, délices de ceux qui en boiront.

Quel que soit le motif qui ait poussé Mahomet à interdire les boissons fermentées, il a réussi à faire de ses disciples des abstèmes.

II

Mais si les musulmans en immense majorité se sont conformés aux préceptes du Coran, s'ils se sont abstenus de boissons fermentées, ils ont usé d'exci-

tants nervins. Je ne parle pas du chanvre qui leur donne le kif, ni du haschich, ni de l'opium, ces toxiques sont peu répandus. Mais ils ont recouru au café et au thé.

A. — Café. — Le café est parmi les excitants nervins un des moins dangereux.

L'accoutumance du café est longue à obtenir. Son abus n'est pas aussi facile que celui de l'alcool et de la morphine ; il peut se produire néanmoins. Il est fréquent chez nos populations ouvrières du Nord : la cafetière est toujours sur le poêle, il n'est pas rare de voir des personnes en boire 15 à 20 tasses par jour. On a décrit le caféisme qui produit une face pâle, amaigrie, des traits tirés, des pupilles dilatées, un œil brillant, des céphalées, des crampes dans le mollet, des cauchemars souvent professionnels, un tremblement fin et rapide, de la tristesse et de l'impressionnabilité. Il se caractérise du côté du tube digestif par de la sécheresse du pharynx, de l'anorexie, de la dyspesie, de la gastralgie, de la constipation ; du côté de l'appareil circulatoire par de la cardialgie, un éréthisme cardiaque habituel avec accès de palpitations, de l'amblyopie toxique, des névralgies faciales, de la céphalalgie.

Or, le caféisme ne s'observe pas chez les Musulmans.

Les Arabes et les Turcs boivent aussi beaucoup de café. Ils ont l'habitude d'offrir à tout visiteur, à toute heure du jour, une tasse de café. Mais elle est

petite, et de plus leur café est finement moulu et traité par ébullition, ce qui dégage davantage les arômes que l'infusion, et permet d'en user une moindre dose pour obtenir la même saveur.

En Europe, le procédé par ébullition employé au début, a été délaissé, celui de l'infusion est devenu universel.

L'usage du café chez les Musulmans est donc moins nocif que chez les Européens. La substitution du café à l'alcool est pour eux un précieux avantage.

B. — Thé. — Les Arabes ont aussi recouru au thé et jusqu'en ces dernières années on croyait que son usage était aussi avantageux que celui du café.

Les Musulmans de l'Afrique du Nord ont adopté le thé comme boisson nationale. Le thé aurait été importé au Maroc, au milieu du XVIIe siècle par un pèlerin revenant de la Mecque où des Musulmans chinois le lui avaient fait connaître (1).

Les Musulmans de l'Afrique du Nord ajoutent au thé des feuilles de menthe, le mélange de ces deux saveurs est fort agréable.

Chez les Tunisiens, la passion du thé est devenue endémique vers 1914. Ils l'ont contractée aux Tripolitains qui venaient comme travailleurs dans leur pays.

Le Dr Dinguizli, en 1927, a dressé un tableau émouvant du fléau à l'Académie de Médecine.

(1) Ed. Montet : L'Islam. Collection Payot 1923, p. 155.

Depuis, Charles Comte a encore insisté dans un tableau très sombre, sur la démoralisation qu'il provoque.

Sur toute l'étendue du territoire de la Régence, du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest, partout on voit, dès le matin et tard dans la nuit, des groupes d'indigènes, même dans la rue, accroupis autour d'un petit plateau en bois chargé de petits verres avec, à côté, un réchaud de charbon de bois sur lequel bout une théière remplie de thé, de feuilles de menthe et de sucre.

Ils prennent un thé très fort, la quantité qu'ils emploient est telle qu'il en résulte un liquide noirâtre comme du goudron, de consistance sirupeuse, dont il est impossible aux gosiers européens de tolérer la prise de quelques gorgées.

Dans les petites villes et villages, ce sont dans de minuscules boutiques ou arrière-boutiques que se groupent les hommes pour boire en paix et jouer aux cartes de l'argent, jeu défendu. Il faut donc se cacher, se calfeutrer et s'asphyxier. Les cafés maures sont désertés ; il n'existe presque plus comme lieu de réunion de ces indigènes que ces réduits où ils passent une bonne partie de la nuit.

Les cafés maures sont vides, abandonnés pour ces chambres à thé où se réunissent les hommes ; car ils n'ont pas la coutume de passer leur temps en famille ; la maison est le domaine des femmes qui, de leur côté, se groupent autour de la théière avec les

enfants, et tous, même les plus jeunes, apprennent à boire du thé.

Ils passent la nuit autour de la théière, s'endorment tard, ne sont pas en état de se lever de bonne heure, de se mettre au travail. En buvant, ils ont dépensé leur argent, souvent plus, car ils ont joué aux cartes. Pour payer leurs dettes, ils sont poussés au vol, l'abus du thé menace ainsi la sécurité publique. Pour le paysan petit propriétaire, c'est encore plus grave, il escompte une bonne récolte, la vend d'avance, souvent à un prix faible ; si la récolte est en déficit, il est poursuivi par l'acheteur et peut facilement perdre ses biens. Il a même emprunté à des taux qui peuvent dépasser cent pour cent, ce sera pour lui la ruine, la misère, si le ciel ne lui est pas favorable et s'il récolte moins qu'il a semé, comme il arrive souvent en Tunisie. Pour l'indigène vivant sous tente, pour l'ouvrier agricole qui se déplace avec sa famille, l'effet de l'abus du thé est encore plus visible ; la tente tombe en loques, au lieu d'être protégée par de bonnes bandes de toile de chèvre tissées bien épais, les tentes ne sont plus que quelques lambeaux de vieille toile de sac sous lesquels cherchent à se protéger et du froid et de la pluie les femmes et les enfants.

A tous ces méfaits indirects du thé, l'hiver en ajoute un autre, l'asphyxie lente par la combustion du charbon de bois. Les hommes d'une part, les femmes de l'autre, se groupent dans leurs chambres bien calfeutrées. A côté d'eux le réchaud, dit cannoune,

brûle sans arrêt ce funeste charbon de bois qui entretient l'ébullition de la théière. Souvent le lendemain, hommes et femmes se plaignent de maux de tête, ils se font faire des saignées sur la nuque ou sur le front, et se remettent à boire du thé qui, seul, disent-ils, les guérit. La cannounne est l'unique source de chaleur dont dispose l'indigène : de nombreux cas d'asphyxie mortelle ont été relevés, les petits accidents, bien que constants, passent inaperçus. Mais il est facile de comprendre cette intoxication lente, exagérée par l'usage du thé, quand on voit les intérieurs indigènes (Ch. Comte).

Le thé est devenu un besoin impérieux comme celui de la morphine.

Dès que l'heure du thé sonne et qu'il leur fait défaut, les indigènes paraissent désemparés, ils sont tantôt pensifs et taciturnes, comme étrangers à tout ce qui se passe autour d'eux, tantôt saisis d'un nervosisme qui revêt toutes les formes. C'est le tableau clinique qu'offrent les gens qui s'adonnent au haschich et aux stupéfiants.

Il leur faut coûte que coûte boire leur ration de thé pour retrouver leur calme habituel. Ceci est si vrai, que l'indigène s'efforce de diminuer sa ration alimentaire plutôt que de sacrifier son thé. Il exige le thé quand il s'engage comme travailleur. Les femmes attribuent à la privation de thé de violents maux de tête, et, pour s'en procurer, elles se privent tout comme les hommes d'aliments indispensables.

Les médecins constatent chez eux l'existence de

troubles nerveux et circulatoires d'une extrême gravité : tremblement nerveux, amnésie, tachycardie ; les artères vieillissent avant l'âge. Tous ces buveurs endurcis de thé ont l'artério-sclérose précoce. Il existe chez eux aussi des troubles de la vue. On cite des cas de surexcitation, hallucinations, pouvant aboutir à la folie. On relève encore des cirrhoses du foie.

Les conséquences économiques et sociales découlent nécessairement des effets qui viennent d'être décrits sommairement ; perte de l'esprit d'épargne, du goût du travail, vente des instruments de travail, on a même enregistré la vente des biens de famille pour continuer à assouvir la passion du théisme ; évolution vers des habitudes de paresse, entraînement au vol, etc..

A cet abus, l'Etat a cherché un remède : en plus des droits de douane, il a mis une taxe d'un franc sur chaque kilogramme de thé. La consommation ayant augmenté, la taxe a été portée à 6 francs, puis à vingt. Peut-être avec cette dernière taxe, les entrées en douane ont diminué, mais elle est suffisante pour tenter la contrebande dans un pays où les postes de douane sont rares et éloignés.

L'importation du thé a passé de 100.000 kilos en 1907 à 1.100.000 kilos. La taxe de 20 francs est devenue un appoint sérieux pour le budget tunisien. Elle gêne peu le travailleur qui exige des salaires plus élevés de ceux qui l'embauchent, en invoquant le prix élevé du thé.

La loi tunisienne interdit le vin aux Musulmans,

ainsi que le jeu, conformément au Coran. Cette interdiction est théorique ; tout Tunisien (et ils sont nombreux ceux qui ont pu en boire à volonté en France), sait où en trouver à la campagne comme en ville. Il n'en est pas moins vrai que l'usage du vin serait bien moins dangereux que celui du thé. Ici les Musulmans, en évitant l'alcoolisme, sont tombés dans un fléau pire. Le théisme est devenu, en Tunisie, un mal bien plus grave que l'alcoolisme en Europe.

On ne saurait le comparer qu'au morphinisme : car la passion en est aussi impérieuse, indéracinable (1).

Supposez une nation où l'abus de la morphine soit universel, vous aurez l'analogue de la passion du thé en Tunisie.

Le théisme en Tunisie pose un problème à résoudre ; comment l'intoxication par le thé est-elle si grave en ce pays ? Ou, en d'autres termes, à quoi est due la nocivité du thé en Tunisie.

Le théisme a été décrit et est classique. Il se produit d'une façon erratique en Europe chez les grands buveurs de thé, particulièrement quand ils sont déjà nerveux.

Le théisme se caractérise par des signes analo-

---

(1) Il faut noter que les Chinois sont très ivrognes, comme l'ont montré le père Huc et tout récemment le Dr Legendre. Le thé et l'opium ne les empêchent pas de boire de l'alcool, c'est donc en vain que l'empereur Fou-Shi, trois mille ans avant notre ère, fit décapiter celui qui avait importé la vigne dans le Céleste Empire.

gues à ceux du café. En effet, la théine est très proche parente de la caféine, et le thé renferme deux fois plus de théine que le café ne renferme de caféine ; de plus, le thé renferme une huile essentielle très toxique.

Le théisme donne de l'éréthisme cérébral avec troubles dans les idées, agitation musculaire, hyperesthénie, palpitations cardiaques, sueurs profuses, envies fréquentes d'uriner. Il pourrait même, chez les prédisposés produire une ivresse rappelant celle du *delirium tremens*.

Fait curieux, ce théisme ne ressemble pas à celui qui frappe les Tunisiens.

On a pensé que le thé était falsifié par introduction de substances étrangères nocives. C'est une hypothèse qui devrait inciter à faire des recherches dans cette direction. En effet, le thé vert de Chine est parfumé avec des fleurs étrangères : fleurs d'oléa flagrans, de camelia julan, d'anis étoilé, de jasmins, et d'autres plantes peu connues.

Mais le thé de Ceylan que seul boivent les Tunisiens n'a jamais été accusé de telles additions.

On a pensé encore qu'il existe dans le thé un principe irritant qu'on en doit retirer avant la consommation.

En Chine, les professionnels qui pressurent le thé dans des cuves, avec les pieds, pour le débarras-

ser de son jus âcre, auraient les jambes couvertes d'ulcères (1).

Là encore rien de pareil n'a été signalé pour les thés de Ceylan.

Le thé de Ceylan provient d'une plante toute différente de celle qui donne le thé de Chine. Elle n'est pas de même famille, c'est une caméliacée, alors que l'arbre à thé chinois est une ternstrémiacée. De là des différences de qualité : le thé de Ceylan contient très peu de théine, par contre il contient deux fois plus de tannin que le thé de Chine.

C'est sans doute à son abondance en tannin qu'il faut attribuer ses propriétés nocives.

Conclusion : Pour notre point de vue, l'expérience sociale tunisienne a une grande importance. Un peuple, que ses principes religieux avaient préservé de l'alcoolisme, s'est accoutumé à un toxique pire quand, en prenant contact avec les Européens, il a secoué son indolence et a acquis une mentalité plus active.

C'est l'écueil qu'il importe de signaler aux gouvernements qui voudraient devenir brusquement prohibitionnistes.

---

(1) Dr Montané. Préparation du thé en Chine. *Rev. Mod. méd. et chir.* 1928 juillet, n° 7 p. 206.

CHAPITRE III

1° Les défenses sociales en Europe contre l'alcoolisme jusqu'au XIX^e siècle. — 2° Les nombreux moyens de défense sociale qui ont été essayés à partir du XIX^e siècle. Leur valeur.

I

Les boissons fermentées ne sont interdites ni chez les hébreux ni chez les chrétiens. Mais les premiers chrétiens mettaient leur vertu à être sobres.

Quand le christianisme triompha, les habitudes d'intempérance persistèrent dans le peuple. Les pères de l'église en font le reproche. Saint Ambroise et saint Augustin s'indignent de ce que chaque fête devient l'occasion d'une orgie. Saint Cyprien dénonce les chrétiens qui s'excitent mutuellement à l'ivresse pour célébrer la mémoire des martyrs (Lancereaux).

De semblables protestations ont toujours existé. Elles sont encore signalées au XVI^e siècle chez les Réformés. Ainsi Luther protesta contre l'abus des boissons alcooliques : pour lui le vin rend goutteux, la bière produit l'hydropisie.

Le gouvernement des états chrétiens s'efforça aussi de lutter. L'ivrognerie était très marquée chez les Francs (Grégoire de Tours). Charlemagne défen-

dit de provoquer à boire et à trinquer ; après lui, plusieurs édits furent publiés contre l'abus des liqueurs fermentées, ils furent mal exécutés.

Le mal s'aggrava quand on connut l'alcool. La distillation découverte au XI^e^ siècle par les Arabes est pratiquée en Europe au XIII^e^ siècle. Elle fournit l'eau-de-vie. Ce mot seul indique les illusions qu'on eut alors à son égard.

L'alcool fut longtemps rare et cher, conseillé et employé par les médecins pour les malades comme une panacée. Il se vendait uniquement chez les apothicaires. En 1514, Louis XII permet aux vinaigriers de distiller l'eau-de-vie ; en 1678 il se vendit dans les rues ; en 1744, les Anglais permettent dans toutes les boutiques de Londres la vente de ce remède regardé comme souverain ! Chez nous, jusqu'au dix-neuvième siècle, l'éthylisme fut une passion coûteuse, difficile à entretenir, donc rare (1). L'alcool est encore une boisson de luxe dans les pays d'Extrême-Orient, en Chine, où les riches seuls font un emploi discret du saké, bière de riz à 12°, et du Choum-choum, eau-de-vie de riz à 35° ; à Java, où l'arak, alcool à 50°, est tiré de la mélasse des cannes.

L'art de la distillation se perfectionna ; nous

(1) Il est curieux d'opposer à cet enthousiasme à l'égard de l'alcool, la méfiance qu'on eut à l'égard d'autres substances au moment de leur introduction en Europe. Le tabac introduit en France par Jean Nicot en 1559 fut d'abord interdit sous des peines sévères. Le café, le chocolat furent d'abord accusés de causer les pires maux. La pomme de terre subit le même sort, etc...

eûmes l'éthylisme industriel. Joignons-y les grandes brasseries, la facilité des transports, et nous comprendrons la formidable poussée d'éthylisme qui se produit dans les pays de haute civilisation.

L'alcool persista comme remède durant tout le XVIII^e^ et le XIX^e^ siècle (potion de Todd).

De bonne heure on le distribua aux soldats ; en 1581, les soldats anglais en prennent comme cordial dans la guerre des Pays-Bas ; au XVIII^e^ siècle, pendant la guerre de l'Indépendance américaine, on donne des rations d'alcool aux soldats ; beaucoup devinrent alcooliques. On sait que, dans la dernière guerre, l'emploi de l'alcool était courant : on en donnait 125 grammes au minimum au moment de la charge à la baïonnette. Mais il y avait parfois des soldats nerveux que cette dose affolait et qui se mettaient à tirer, au hasard, de tous côtés. Aussi les Prussiens remplaçaient l'alcool par l'éther. Cela valait-il mieux ?

Bien des experts militaires ont protesté contre cet abus de l'alcool. Mais aujourd'hui encore, cette légende persiste que le « pinard » français a vaincu les Allemands.

Une preuve de la diffusion de l'alcool est donnée par la synonymie.

Dans toutes les langues, l'idée la plus commune, l'usage le plus répandu, sont exprimés par le plus grand nombre de synonymes. L'argot français, dit Lombroso, a 44 synonymes pour désigner l'ivresse,

20 pour rendre l'action de boire, 8 pour désigner le vin, soit en tout 72, et il n'en a que 19 pour l'eau !

Fait curieux, les peuples se sont accusés réciproquement d'ivrognerie. Nous disons : « Boire comme un Suisse, et soûl comme un Polonais ». Et les Italiens disent français pour buveurs. Ainsi au XVI^e^ siècle chaque peuple accusait son voisin de donner la syphilis, qu'ils appelaient mal français, mal napolitain, etc...

On se plaint que de vastes territoires soient utilisés pour produire le raisin, la pomme, l'orge, le houblon à fabriquer les boissons fermentées.

Beaucoup étaient auparavant ensemencés en blé ou utilisés comme prairies, et nous devons payer notre blé et notre viande à l'étranger. Sans doute il est des terrains secs et caillouteux utilisés pour la vigne et qu'on ne pourrait employer à d'autres cultures ; mais ils ont été déboisés bien à tort, car nous manquons de bois et la déforestation a produit l'irrégularité du débit de nos fleuves, la sécheresse et les inondations alternatives, les éboulements, les avalanches, la stérilité de grands territoires.

Une méthode qui semble, au premier abord, radicale, consiste à arracher la vigne et à empêcher d'en planter. Elle fut employée par les empereurs Romains en Gaule ; Dioclétien y fit arracher les vignes, mais il le fit parce qu'il y avait eu surproduction et mévente. Sous Louis XIV, Colbert estimait que le vin est un grand empêchement au travail ; mais il

se contenta de légiférer pour étendre la culture du blé, et ne prohiba pas la vigne. « Il faut, écrivait-il, que les peuples se détrompent et convertissent leur vigne en blé. »

Le XVIII[e] siècle fut plus énergique. Le Musée du vieux Nîmes possède une affiche portant reproduction de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi en date du 5 juin 1731, « qui ordonne qu'à dater du jour de sa publication, il ne sera fait aucune nouvelle plantation de vignes dans les provinces et généralités du royaume, et que celles qui auraient été deux ans sans être cultivées ne pourront être rétablies sans une permission expresse de Sa Majesté, à peine de trois mille livres d'amende ».

C'était, non seulement pour éviter la surproduction du vin, mais pour que la production du blé et des grains, considérée à cette époque comme primordiale par les économistes et les pouvoirs publics, n'eût pas à souffrir de la transformation en vignes de trop nombreux labours.

D'ailleurs, l'arrêt du 5 juin 1731 fut révoqué en 1759, on multiplia alors les plantations de vignes. Aussi y eut-il crise de surproduction et mévente en 1781 et années suivantes (voir l'ouvrage de M. Léon Dutil : « l'état économique du Languedoc à la fin de l'ancien régime », 1911).

En fait, toutes ces mesures prohibitives sont peu efficaces.

Il convient de mettre en parallèle celles spon-

tanées et libres qui sont prises par le paysan lui-même quand son intérêt est en jeu. Ce qui s'est passé dans la Charente-Inférieure en est un bon exemple.

La Charente-Inférieure a été un département essentiellement vinicole : en 1866, la superficie de son vignoble était de 130.000 hectares, soit près du 1/5 de sa superficie totale. Il était, à ce point de vue, le second de France, après la Gironde. La population bovine était alors réduite : 59.000 bœufs, 30.000 vaches.

Le phylloxera apparut dans la région vers 1880. En 1892, le vignoble est réduit à 32.000 hectares. La reconstitution avec des plants américains est retardée à cause de la teneur en calcaire des terrains de la région.

La culture de la vigne fut remplacée par celle fourragère : en 1926 le troupeau bovin était de 207.000 têtes dont 116.000 vaches et 40.000 bœufs.

Dès 1884, se fondèrent quelques laiteries industrielles ; en 1888, la première laiterie coopérative se fonda ; en 1893 se créa l'association coopérative des Charentes et du Poitou, qui réunit actuellement, en 1928, 132 sociétés et s'étend sur plusieurs départements.

C'est ainsi que le beurre des Charentes a conquis le marché de Paris. La recette totale des coopératives atteignit, en 1926, 399 millions. De plus, le petit lait est vendu à des porcheries prospères, la

caséine sert à faire de la galactite ; enfin, la bouse de vache est employée comme combustible (1).

II

La défense sociale contre l'alcoolisme n'a été scientifiquement organisée qu'au XIXe siècle.

Tout d'abord on fut divisé sur une question de principe. Est-il juste que l'Etat intervienne pour guérir les plaies sociales ? Les économistes forment deux écoles. Celle du « laisser faire, laisser passer », estime que le gouvernement n'a à s'occuper que de l'ordre ; aux citoyens de porter remède aux maux qui les atteignent. Celle interventionniste affirme que l'Etat doit empêcher les citoyens de suivre leurs mauvaises passions. Les médecins hygiénistes adoptent volontiers cette dernière thèse : Ils veulent des lois contre les maladies contagieuses, et aussi contre l'alcoolisme, la morphinomanie. Ils sont soutenus par les moralistes et en certains pays par les esprits religieux.

Examinons, en un tableau d'ensemble, comment évolue la défense sociale contre l'alcoolisme.

Dans une première phase, le gouvernement se borne à tirer profit du poison alcoolique en le taxant pour grossir son budget. Il punit l'ivresse en tant qu'elle trouble la paix publique, et réprime les délits

(1) La Rochelle et l'Aunis en 1928. Edité à l'occasion du Congrès de l'Association pour l'Avancement des sciences, p. 89.

et les crimes qu'elle occasionne au même titre que ceux dûs à toute autre cause. Il punit l'ivresse comme il punit la fraude commerciale du mouillage du vin. Il n'est, d'ailleurs, venu qu'assez tard à punir le vinage et le plâtrage, seuls dangereux pour la santé. C'est la doctrine de l'Etat gendarme, soutenue par les sociologues de l'école anglaise.

L'alcoolisme augmente ; quelques esprits s'émeuvent, dénoncent le fléau, s'adressent à l'Etat providence ; mais les lois qu'il édicte étant opposées aux mœurs, restent inappliquées. Ainsi en France, la loi du 23 janvier 1873 « tendant à *réprimer l'ivresse publique* et à combattre les progrès de l'alcoolisme » est affichée dans les cabarets et est inopérante.

L'alcoolisme augmente, la notion du péril alcoolique se répand dans la classe cultivée. Les protestataires s'adressent aux gouvernants. Ceux-ci écoutent leurs plaintes. Mais que peuvent faire des élus qui obéissent à leurs électeurs ? Ils confectionnent des lois dont les articles se contredisent et que des amendements annihilent. Expression naïve de leur embarras.

L'alcoolisme augmente ; la femme elle-même est atteinte (ceci s'est produit en France depuis la guerre), les plaintes se font plus nombreuses. Alors interviennent les économistes qui inventent des systèmes pour à la fois enrichir l'Etat et diminuer l'alcoolisme.

Ils *dégrèvent le vin, la bière, le cidre et surtaxent l'alcool*, croyant qu'ainsi on boira davantage les boissons dites hygiéniques et que la consommation de

l'alcool diminuera. Ils satisfont les viticulteurs aux dépens des distillateurs. Un droit élevé de 500 francs par hectolitre d'alcool avait déjà fait baisser, en Angleterre, à la fin du XIXe siècle, la consommation de 5 à 4 litres par habitant. En France, l'élévation progressive des droits, qui était passée de 37 francs en 1840, à 220 en 1900, n'avait pas ralenti la vente. Depuis la guerre l'impôt est monté à 1.250 francs, plus la taxe sur le chiffre d'affaires et la taxe de luxe. Ainsi les apéritifs et les petits verres sont moins accessibles à la plupart des bourses bourgeoises et ouvrières quoique les salaires aient augmenté. La consommation de l'alcool entre 1913 et 1925 est descendue de 2.000.000 à 1.000.000 d'hectolitres, sans qu'il y ait eu augmentation proportionelle de l'ingestion des boissons fermentées. Mais il faut tenir compte de la fraude que favorise la surtaxe.

En Suède, au milieu du XIXe siècle, la consommation atteignait 40 litres d'eau-de-vie à 50° par tête. Emu par ces ravages, le pasteur Pierre Wieselysen, après avoir fondé l'Union des Etudiants abstinents, fit une campagne, qui aboutit au *système de Gothembourg*. Une société centrale par actions, sous le contrôle de l'Etat, a seule le droit d'acheter en gros et de revendre en détail les boissons alcoolisées. Ce débitant n'a pas intérêt à pousser à la vente ; car, la part des bénéfices supérieurs à un certain chiffre revient à l'Etat.

Les économistes confient encore à l'Etat *le monopole de l'alcool :* les fonctionnaires débitent un pro-

duit rectifié et pur distillé par des ingénieurs officiels. Le poison serait moins nocif et, comme les impôts sont énormes, on boirait moins et l'Etat s'enrichirait. En réalité l'alcool éthylique pur est nocif.

En Russie, le monopole fut institué vers 1900, dans le but d'élever le débitant à la dignité d'un commerçant vertueux. En réalité, l'intoxication par la vodka ne diminua point, au contraire. Ces nouveaux fonctionnaires contribuèrent à augmenter la vente, par zèle, pour être bien notés. Au point qu'avant la guerre, le monopole fournissait le quart des recettes totales du budget tsariste.

Toutes ces mesures n'aboutissant pas, le fléau progresse toujours. Les fonctionnaires qui se félicitent de l'augmentation des impôts, oublient les dépenses nécessitées par les hôpitaux, les asiles d'aliénés, les prisons, et celles-ci croissent plus vite que les recettes.

L'alcoolisme atteint son apogée. La société est comme un organisme qui fabrique des « anticorps » pour lutter contre la maladie. Elle trouve son remède par l'excès du mal. Les antialcooliques sont légion. Ils entreprennent la lutte directe. Les sociétés antialcooliques sont de plus en plus nombreuses, actives et puissantes ; les sociétés tempérantes qui proscrivent l'alcool de distillation mais tolèrent l'usage modéré des boissons fermentées luttent de concert avec les sociétés abstinentes (Templiers, etc...). Les associations ouvrières les aident. Toutes s'appuient sur

les professeurs, les médecins, les militaires, les religieux, les gens de sport. Elles multiplient les conférences contre l'alcool dans les écoles primaires, les collèges, les lycées, les facultés, les casernes... Elles posent des affiches antialcooliques dans les écoles, les hôpitaux, les casernes, les gares, les rues... Elles fondent des cabarets abstinents qui ne délivrent que des boissons réellement hygiéniques, thé, café, lait, chocolat... Les patrons, chez qui, du fait de l'alcool, se multiplient les accidents du travail, donnent aux ouvriers qui peinent dans une atmosphère surchauffée, du lait, du coco, de la citronnade, et prohibent l'alcool dans l'usine. Enfin s'ouvrent des salons, des salles de repos, de lectures, des maisons pour les marins, les soldats les étudiants.

Il faut que l'opinion publique soit devenue favorable, pour que, non seulement les parlementaires obéissent à la volonté de leurs mandataires, mais aussi que les lois soient appliquées.

En France, dit le professeur Jean Lépine, « il n'est pas besoin de législation nouvelle pour faire œuvre utile. L'application de la loi sur les débits, des lois sur les essences et sur l'ivresse, la suppression de tarifs de faveur pour le transport des liquides, une certaine résistance de la part des associations patronales dans la lutte pour l'augmentation des salaires, lorsque cette augmentation profite trop directement aux débitants, seraient très suffisants pour amener un redressement effctif ».

De plus, à cette phase, des lois nombreuses sont

promulguées. Le législateur en punissant l'ivresse, rend responsable les cabaretiers. Il touche *au privilège des bouilleurs de cru* qui empoisonnent les campagnes, limitant d'abord leur distillation ; il finit par le supprimer. Nous en sommes loin, en France, où ce privilège bat son plein depuis que la loi du 28 février 1923 l'a rétabli. Avec les fruits de ses terres, tout cultivateur a le droit de faire distiller pour sa consommation familiale 10 litres d'alcool pur, soit environ 25 litres de spiritueux, sans payer à l'État les droits, qui, en 1925, étaient, en y comprenant les diverses taxes, d'environ 15 francs par litre. Par suite, le nombre des bouilleurs de cru qui était, en 1869, de 90.000 ; en 1913, d'un million ; est actuellement de 1.840.000.

Ce privilège n'amène pas seulement l'intoxication par des produits souvent mal distillés et impurs ; il est la prime à la fraude ; petites fraudes où le paysan essai d'augmenter sa provision de kirch ou de quetsch ; grande fraude organisée par des contrebandiers professionnels, qui distillent jusqu'à 10 et 15 hectolitres, et les transportent dans les villes, aux yeux d'une régie mal armée pour la lutte. Plusieurs centaines de millions, d'aucuns disent un milliard, sont ainsi frustrés à l'État (Dr Jean Lépine).

La loi *limite encore le nombre des cabarets*, dont la vue crée le désir de boire. Cette mesure est moins efficace qu'on croirait au premier abord. Elle a échoué en Suisse et en Hollande. Dans les villes, les débits restent assez nombreux pour que, malgré les suppres-

sions, il en persiste encore à chaque coin de rue. Et si, gêné par l'affluence des clients, le consommateur ne peut plus savourer le poison à loisir, il l'emporte à domicile. La mesure par contre aurait été efficace dans les bourgs étendus à population rare où les débits sont disséminés sur un vaste espace.

En Belgique la loi de 1919 défend *la vente au détail des boissons alcooliques distillées ;* par suite elle interdit de boire des petits verres sur place dans les estaminets où ne peuvent être absorbées que des boissons dites hygiéniques. On peut acheter un ou deux litres d'alcool et les boire chez soi, mais ce prix, à verser d'une seule fois, représente une forte somme pour un ménage ouvrier. Grâce à cette loi la consommation qui, en 1913, était de 10 litres par habitant, s'est réduite, en 1920, à 6 litres.

On devrait encore imposer le repos hebdomadaire collectif aux employés de bars et rendre obligatoire la fermeture des débits ce jour-là ? Ne ferme-t-on pas les pharmacies le dimanche dans les grandes villes, les boucheries, et même, en certains endroits, les boulangeries une fois par semaine.

Enfin, il est défendu de verser à boire aux enfants de moins de dix-huit ans.

En France, avec la loi de 1880 qui a substitué la simple déclaration à la demande d'autorisation, le nombre de débits a augmenté jusqu'à la guerre. A partir du 9 novembre 1916, aucun nouveau débit ne peut être ouvert. Bien des préfets et des maires, en vertu de l'article de la loi de 1880 avaient, durant

la guerre, limité, dans leur département ou leur commune, le nombre des débits au voisinage des écoles, des églises, des hôpitaux, des casernes. Ils sont revenus sur leurs arrêtés. Et en 1924 la Chambre a suspendu la limitation. Aussi, en un an, le nombre des débits s'est accru de 8.000 ; la consommation a passé de 767.443 hectolitres en 1921 à 928.628 en 1922 et 1.016.858 en 1923.

L'Etat qui favorise la *disparition des taudis*, qui améliore la condition sociale du travailleur : maisons à bon marché, cités ouvrières, jardins ouvriers, coopératives de consommation, retraites ouvrières et paysannes, assurances sociales visant la maladie, le chômage et la vieillesse, etc., aide à combattre l'alcoolisme.

Quand l'homme se passionne pour une question sociale, les premiers succès l'encouragent vers un triomphe complet. Les antialcooliques s'acheminent ainsi vers la prohibition. D'abord celle-ci reste partielle et ne comporte que *les boissons à essence, particulièrement l'absinthe.*

L'absinthe a été interdite en France par une loi du 16 mars 1915, mais on autorise les boissons similaires. Pourtant l'alcoolisme des essences et des liqueurs paraît moindre qu'il y a vingt ans, le *delirium tremens* semble en décroissance, mais il y a plus d'états dans lesquels l'organisme est miné lentement par une consommation excessive d'apéritifs et de liqueurs variées.

La loi frappe ensuite les alcools de distillation.

Elle s'attaque aux boissons fermentées dont la teneur en alcool est diminuée.

Enfin la prohibition est totale, l'Etat devient « sec ». *Salus populi suprema lex.*

Cette évolution que nous venons de résumer est plus ou moins rapide selon les peuples. Elle s'est manifestée depuis un siècle dans tous les pays à civilisation intense ; mais si elle a suivi partout la même voie, elle s'est produite à des époques différentes ; précoce chez certaines nations, elle a été tardive chez d'autres. La Suisse, l'Angleterre, la Prusse, la Suède, la Norvège, la Russie... ont successivement compté parmi les peuples les plus alcooliques. Ceux qui consomment des alcools distillés ont été les plus atteints et ont organisé les premiers la lutte ; les premiers ils ont vu rapidement regresser le fléau. Aujourd'hui, la France détient le record, même par sa seule consommation avouée et officielle d'alcool d'industrie et de boissons fermentées. Elle le tiendrait plus encore si on y ajoutait la consommation clandestine des bouilleurs de crus. Celle-ci est évaluée du quart aux trois quarts de la consommation enregistrée.

La France subit une intense imprégnation alcoolique.

CHAPITRE IV

1° La prohibition en Amérique. — 2° La prohibition en Finlande et en Nouvelle-Zélande.

I

L'expérience sociale qui se produit en Amérique prouve l'efficacité de l'intervention étatiste. Mais l'action de la loi ne fut efficace que parce qu'elle fut réclamée, imposée et soutenue par l'opinion publique.

La campagne pour la suppression de l'alcoolisme aux Etats-Unis est ancienne. Les premiers émigrants qui vinrent d'Angleterre en Pensylvanie étaient des réformés abstinents, la tempérance fut toujours en honneur dans cet état. Dans les autres, la lutte contre l'alcoolisme fut favorisée par la Constitution même qui est « polyétatiste », chaque état édictant ses lois.

Le référendum populaire est facile dans une province autonome ou faisant partie d'une Confédération. Ainsi se pratiquent à moindres frais des expériences sociales dont les voisins jugent la valeur et qu'ils peuvent imiter en connaissance de cause.

Les campagnes des abstinents furent ardentes. L'armée du Salut déclara la guerre au fléau, les femmes se rendaient dans les bars, y prêchaient la tem-

pérance. Le respect de la liberté en Amérique est tel, que tous les buveurs écoutaient placidement, sans se livrer à aucune démonstration.

Ce n'est que par une patiente propagande de millions d'individus, pendant un siècle, que l'Amérique est arrivée au régime sec. Se débattant contre le fléau de l'alcoolisme, certains Etats avaient commencé par réduire les cabarets, en particulier autour des établissements publics, à punir l'ivrogne, à rendre le cabaretier responsable, à défendre la vente d'alcool aux Indiens, à fermer les débits le dimanche. Alors que la première société de tempérance datait de 1808, il existait déjà, en 1835, 6.000 associations groupant un million de membres. Bientôt quelques villes, puis quelques comtés, grâce à la décentralisation de la Constitution américaine, créèrent des zones prohibitionnistes. Le mouvement s'amplifia à partir de 1885.

Quand les femmes obtinrent le droit de vote aux élections municipales, un coup décisif fut porté à l'alcoolisme. Un grand nombre de ville suivirent l'exemple de la ville de Carton au Nevada, où, vingt-quatre heures après la nomination d'une mairesse, tous les débits furent fermés, et les mœurs des habitants changées du jour au lendemain.

Les abstinents purent ainsi conquérir un nombre d'Etats de plus en plus grand. En 1914, la moitié des Etats avait une législation prohibitionniste. Quand le voyageur pénétrait en chemin de fer, il

voyait enlever brusquement, dans le bar annexé au train, toute boisson alcoolique.

A la veille du vote de la loi, il existait 53 millions d'habitants appartenant à 36 Etats secs contre 8 millions de population humide.

Le pays devint mûr pour la prohibition générale, que le Congrès vota en 1917 ; mais, pour respecter la liberté des Etats, elle dut être ratifiée par 36 Etats au moins sur 48, comme amendement à la Constitution. Or, 45 ratifications furent obtenues, et le 17 janvier 1920, la loi Volstead prohiba l'alcool dans tous les Etats-Unis ; seule trouva grâce la bière légère titrant 2 degrés 3/4, — une telle bière ne peut se conserver et doit être bue sitôt tirée.

Un peuple de plus de cent millions d'habitants est soumis au régime des boissons glacées « soft drinks », à base de jus de fruits, de café, de thé, de lait... sans alcool. Les bars ne peuvent plus servir d'autre boisson, ceux qui s'y refusent sont fermés sans indemnité. La plupart de ces bars, il est vrai, étaient tenus par des gérants qui exploitent pour le compte des distillateurs ; on ignore généralement qu'il en est de même en France.

La police a le droit de perquisitionner à domicile sans mandat, sur simple soupçon, d'arrêter et de fouiller toute automobile qui passe, de forcer tout voyageur à ouvrir sa valise en pleine rue, d'obliger tout navire, en entrant dans les eaux américaines, à mettre sous scellé les bouteilles de spiritueux qui se trouvent à bord.

La prescription de l'alcool, médicament, a été réglementée ; les médecins ne peuvent ordonner plus d'un demi-litre de wisky à un malade en dix jours et signer plus de 100 ordonnances d'alcool en trois mois.

La puissante American Medical Association, qui groupe l'élite des praticiens des Etats-Unis et qui est prohibitionniste, a fait un referendum, auquel plus de 30.000 médecins ont répondu ; une faible majorité, 51 contre 49 o/o, déclare l'alcool agent thérapeutique nécessaire, et 58 o/o veulent la limitation des ordonnances.

Enfin, le gouvernement admet quelques infractions insignifiantes. Ainsi chaque année un nombre limité de bouteilles de boissons alcooliques est importé pour les besoins de la cuisine.

Désormais toute l'Amérique est « sèche ». Quelles conséquences en résultent ?

Nous lisons tous les jours, dans nos journaux politiques des nouvelles tendancieuses concernant les effets désastreux de la prohibition : il n'y aurait d'après eux, aucune amélioration de la criminalité, de la folie, par contre, une démoralisation plus grande serait due à la contrebande qui, faite sur une haute échelle, rendrait la loi inopérante, la plupart des adeptes et même des promoteurs de la prohibition voudraient revenir à l'état antérieur; on affirme tous les six mois que l'Amérique va cesser d'être sèche.

Les dernières élections présidentielles ont dé-

montré l'erreur de ces assertions : les Etats-Unis veulent rester secs.

On ne peut leur donner tort, à en juger par les résultats qu'ils accusent. Les commerçants sont plus régulièrement payés par les ouvriers, les caisses d'épargne ont plus de déposants. Les enfants d'ouvriers sont mieux nourris et mieux vêtus, et il y a moins de cas de paupérisme (Gardner).

Il y a moins d'industriels en faillite.

Le nombre des crimes et des délits a diminué. Déjà on en avait fait la remarque dans les premiers Etats secs. L'exemple de Philadelphie, ville abstinente, est souvent cité. Il n'y avait pas de rixe, pas de tumulte dans les rues et il suffisait de prendre le ferry-boat et de traverser le fleuve, à un quart d'heure de là, pour trouver à Gloucester, dans l'Etat humide de New-Jersey, des gens avinés se livrant aux rixes.

Ces transformations se généralisèrent : dans un district de Chicago, le chiffre des délits tomba de 300 à 1, à Baltimore de 337 à 50. Dans les Etats où la prohibition fonctionnait depuis plusieurs années, les pénitenciers virent diminuer des deux tiers le nombre de leurs pensionnaires. Dans l'Orégon, ce nombre passa de 261 en 1915 à 94 en 1918. A Détroit, en un an, le nombre des arrestations diminua de 54 o/o, celui des meurtres de 43 o/o, des outrages à la pudeur de 96 o/o, des vagabondages de 50 o/o. Et les agents de police réclamèrent la garde de huit heures comme conséquence de la réduction de leur travail.

Tels sont les résultats immédiats. On en constate

d'autres plus lents à s'affirmer : diminution des pensionnaires des asiles d'aliénés, des malades des hôpitaux, augmentation de la moyenne de la vie, de la richesse, accélération du progrès, et, ce qu'il est plus difficile de doser, modification du caractère national, accroissement du bonheur social.

Mais les alcooliques et les personnes qui veulent des excitants n'y renoncent pas aisément. Si on leur supprime l'alcool, ils cherchent des succédanés, des ersatz. L'usage de l'éther, de la cocaïne, de la morphine aurait, dit-on, augmenté depuis la prohibition. Ce n'est là que le luxe de quelques riches.

On arrivera quand même à boire des boissons fermentées. La loi est tournée par ceux qui, à la maison, font du vin avec du raisin sec, ou de la bière avec du malt, de l'orge, du houblon achetés chez l'épicier (pratiques qui ne sont pas expressément défendues), et d'ailleurs ne sont pas bien nocives. Il y a la contrebande de l'alcool et les distilleries clandestines qui se font la nuit dans les campagnes.

La police, prévue pour lutter contre la contrebande, qui rapporte des profits colossaux, est subventionnée surtout par le gouvernement central ; elle n'est pas suffisamment secondée par chacun des Etats qui, particularistes, laissent ce soin au pouvoir central. Il n'est pas jusqu'aux pharmacies, délivrant plus ou moins clandestinement l'alcool, dont le nombre n'ait triplé dans certaines grandes villes.

Le plus grand danger est la substitution à l'al-

cool éthylique de l'alcool méthylique ou alcool de bois, qui est dénaturé et rendu impropre à la consommation. En le distillant à nouveau, on lui enlève son goût nauséeux désagréable. L'alcool méthylique désodorisé ressemble à l'alcool éthylique pur, il est difficile de trouver une différence entre les deux, sa recherche nécessite un examen chimique précis. Or cet alcool méthylique est plus nocif que l'éthylique, d'où des accidents graves.

En ces dernières années, l'industrie des contrebandiers, contrefacteurs, ou « bootlegers », est devenue plus florissante, la plupart de ces individus sachant qu'ils pouvaient compter sur la discrétion de leurs clients, qui, comme eux, sont passibles de la loi. La victime ne peut dénoncer son fournisseur de lui avoir vendu une mixture toxique à la place d'une liqueur, d'un vin ou d'un alcool garanti de bonne qualité, sans s'exposer elle-même à des poursuites pénales.

Aussi, depuis la loi Volstead, en 1918, le nombre des accidents graves et souvent mortels du fait de l'alcoolisme a beaucoup augmenté.

D'après le Dr Riedau, l'alcool méthylique est un poison protoplasmique, très violent, qui entre dans la plupart des boissons alcooliques frauddées. Absorbé il se transforme par oxydation, d'abord en aldéhyde formique, puis en acide formique, tous les deux poisons corrosifs.

Les vomissements, la douleur abdominale, une

brusque cécité doivent toujours éveiller les soupçons d'une intoxication par l'alcool méthylique.

Les symptômes cardinaux de ce poison sont : Céphalée et vomissements, souvent avec du sang dans le contenu stomacal ; crise abdominale grave, cyanose, dyspnée, convulsions, coma et mort par paralysie de la respiration. Tous les degrés de ce tableau, jusqu'à l'intoxication légère, n'ayant pas tous les traits caractéristiques, peuvent être vus ; la cécité partielle ou complète avec pupilles dilatées, peut suivre même une petite dose de poison.

De plus, cet alcool possède une élection pour les tissus nerveux délicats de l'œil.

Chez le sujet présentant des accidents aigus dus à l'absorption de l'acool méthylique, la cécité est constatée vers le second jour, quand la stupeur commence à se dissiper. Le vomissement précoce et persistant est souvent suivi de la récupération de la vision claire.

De même, un traitement et une amélioration rapide de la toxémie peuvent éviter la cécité. Mais la cécité peut suivre alors que les symptômes généraux aigus ont cédé.

Ces faits sont l'exception. Le taux auquel sont vendus les alcools de contrebande en rend l'usage le plus souvent limité à la classe bourgeoise ou aux riches. La grande majorité des citoyens ne boit plus. Il n'y a donc pas de comparaison à établir entre les méfaits de l'intoxication méthylique aux Etats-Unis et ceux du théisme en Tunisie, les premiers n'attei-

gnent qu'un nombre infime de personnes, les seconds atteignent tout un peuple.

II

Les Etats-Unis donnent l'exemple le plus frappant et le plus connu de prohibitionisme. Ils ne sont pas la seule nation prohibitionniste.

Il en est deux autres, la Finlande et la Nouvelle-Zélande, qu'il importe de comparer et d'opposer.

En 1809, lorsque la Finlande fut réunie à la Russie, le privilège des bouilleurs de cru était consacré par la tradition. Le même régime de liberté sévissait alors dans toute l'Europe. Un grand nombre de paysans possédaient des alambics où ils distillaient fruits ou grains suivant les contrées. De plus, un cinquième de la récolte des céréales était employé à la fabrication de l'alcool, ce qui rapportait aux privilégiés fabricants un bénéfice de cent pour cent. Aussi poussaient-ils à la consommation et, en 1859, on buvait en Finlande vingt-cinq millions de litres d'eau-de-vie, soit quinze litres par habitant !

Comment la Finlande est-elle sortie de ce régime ? L'histoire de la révolution prouve que les lois sont impuissantes à réformer les mœurs, sauf quand elles s'appuient sur des intérêts. La victoire de l'antialcoolisme en Finlande est venue du conflit des intérêts contradictoires des bouilleurs de crû représen-

tant la classe laborieuse et des distillateurs capitalistes.

Vers le milieu du XIX^e^ siècle, les capitalistes réclamaient du gouvernement le droit de fonder de grandes distilleries où les grains, traités par des méthodes plus scientifiques et plus larges, rendraient une quantité plus considérable d'alcool que dans les alambics des paysans où vingt-cinq pour cent du produit était perdu avec les déchets.

Naturellement, les paysans résistaient, et les municipalités refusaient la licence d'ouvrir des distilleries. Sur cette question de l'alcool se réunit, en 1863, la Diète finlandaise, qui n'avait pas été convoquée depuis cinquante-cinq ans. Grâce à l'appui de la noblesse, de la bourgeoisie et du clergé, les distillateurs triomphèrent, sous réserve toutefois que les distilleries ne s'ouvriraient qu'après autorisation des communes qui seraient en droit d'exiger une part dans les bénéfices (1).

Les bouilleurs de cru durent céder assez promptement. Les statistiques constatent alors une décroissance rapide de l'alcoolisme : ainsi, en 1871, la consommation de l'alcool serait tombée à trois litres et demi par habitant, chiffre exact, car il est probable que les bouilleurs de cru continuaient à fabriquer et à écouler de l'alcool clandestin.

---

(1) Af. Urlin. L'interdiction de l'alcool en Finlande. Et Robert Stoui, La législation antialcoolique en Nouvelle-Zélande. Dans les *Documents du Progrès*, Paris, juin 1913.

D'ailleurs ce chiffre officiel ne tarda pas à s'élever, les distillateurs ayant cherché, en ouvrant des débits, à se créer des débouchés.

Faut-il attribuer aux sociétés de tempérance et d'abstinence les victoires que remporta à la longue l'antialcoolisme ? Il faut y voir la victoire des paysans contre les capitalistes distillateurs. Sans cela comment expliquer que ce peuple qui avait si énergiquement défendu, contre les hautes classes, le privilège des bouilleurs de cru ait, un quart de siècle plus tard, réclamé avec tant d'animosité la prohibition de l'alcool ? Comment expliquer aussi que les capitalistes qui, un quart de siècle auparavant, avaient fondé des sociétés antialcooliques, les abandonnèrent quand elles furent soutenues par les paysans ?

Ce renversement des opinions prouve qu'en politique les luttes de parti ont trop souvent pour base les intérêts. Il faut se féliciter lorsque ces intérêts sont ceux de la société. La Diète finlandaise vota à deux reprises, en 1907 et en 1909, sous l'impulsion du parti populaire, une loi interdisant la vente de l'alcool, sauf pour les usages industriels et pharmaceutiques. Mais le gouvernement russe ne consentit à ratifier ces lois que si des indemnités convenables étaient offertes aux distillateurs.

Si les principes ne furent pas toujours purs, les conséquences de la lutte contre l'alcool furent excellentes. La consommation de l'alcool était tombée avant la guerre à un litre et demi par habitant. En

même temps diminuait le nombre des délinquants et des criminels de toutes sortes, et le nombre des miséreux, clients des bureaux de bienfaisance.

La Finlande, devenue indépendante, applique avec rigueur une nouvelle loi votée en 1919 ; elle proteste avec énergie contre la contrebande venant des pays voisins et si facile en ce pays si découpé de côtes.

La législation antialcoolique en Nouvelle-Zélande, très différente de celle de la Finlande, est fort instructive.

La Nouvelle-Zélande, pays de grandes forêts, de pâturages et d'élevage, importe presque la totalité des boissons alcooliques consommées dans l'île. Le problème était donc tout différent de celui qui se posait en Finlande et la lutte contre l'alcool y était facile. Aussi n'est-il point étonnant que la limitation du nombre des débits, quoique la loi de 1893 exigeât qu'elle fût décidée par les trois cinquièmes du nombre des votants, ait été décrétée dans presque toutes les circonscriptions de l'île. La loi de 1910, allant plus loin, permit aux circonscriptions de retirer même les anciennes licences accordées pour la vente des boissons alcooliques. Sur les seize circonscriptions que compte la Nouvelle-Zélande, douze votèrent la suppression des débits de boissons antialcooliques.

Quel enseignement tirer de cette victoire de l'antialcoolisme en Nouvelle-Zélande, victoire facile,

sans bataille, qui ne laissa pas de regrets, puisque jamais une circonscription ayant limité ou défendu la vente de l'alcool n'est revenue sur cette décision ?

Partout où l'antialcoolisme ne se heurtera pas à de puissants intérêts, il lui sera facile de triompher. Le petit marchand de vin est moins à craindre que le riche et puissant distillateur. Tout pays où les boissons alcooliques sont importées doit triompher de l'alcoolisme. Ainsi dans les colonies où n'existent pas de distilleries, la suppression de l'alcool est généralement pratiquée avant qu'on ne s'y décide dans la métropole. Il en est de même dans les pays libres qui importent leur alcool : l'exemple de la Nouvelle-Zélande le prouve.

La prohibition est, par contre, très difficile à obtenir dans les pays qui ont des distilleries. On ne peut y arriver que par des règlements particuliers à chaque province, à chaque département, peut-être à chaque commune. Celles qui importent leur alcool et qui n'ont pas de distilleries, sont les premières à fermer les cabarets. On s'aperçoit alors que, dans chaque région où la vente de l'alcool a été entravée ou défendue, les crimes deviennent rares, les délits moins fréquents ; on y verrait croître l'aisance, la santé publique et le bonheur.

Alors, sous la pression de cet exemple vivant et non plus théorique, une loi générale pourrait faire triompher dans tous les pays la cause de l'antialcoolisme. Ceux qui sont intéressés à la fabrication et à

la vente de l'alcool sont trop puissants pour qu'on les vainque en une seule bataille. Il faut d'abord les épuiser par des escarmouches multiples.

Dans la lutte contre l'alcool, comme dans presque tous les progrès, l'excès de centralisation est une entrave. Parce que la France est un pays centralisé dont toutes les communes, toutes les provinces, obéissent à une seule loi, la prohibition absolue de tous les spiritueux n'est pas possible sur toute l'étendue du territoire, villes et campagnes. La prohibition n'y peut être radicale que pour les spiritueux toxiques dont le type est l'absinthe.

Pour être complet sur ce chapitre de la prohibition, rappelons qu'elle existe en Islande, que deux pays, la Suède et la Suisse, y tendent. En Suède, récemment, un referendum populaire a donné une proportion de 49 o/o de prohibitionnistes et de 51 o/o d'antiprohibitionnistes. Dans certains cantons de la Suisse, un plébiscite analogue a réuni, ici la majorité des suffrages, là d'imposantes minorités.

Dans les petits Etats d'Europe, il y a une grave difficulté à la prohibition, la facilité avec laquelle les contrebandiers peuvent introduire l'alcool par des frontières trop multiples. S'ils y réussissent aux Etats-Unis, pays immense, à plus forte raison dans une Europe divisée. Des mesures sociales ne seront efficaces que par un accord international, qui forcément, étant donnée la complexité des intérêts, ne peut être rigoureux.

Il faut encore citer la prohibition, limitée il est

vrai à l'eau-de-vie, décrétée par Nicolas II en Russie, au début de la guerre, et maintenue quelque temps par les bolcheviks. Sous cette influence, une relative prospérité avait, paraît-il, remplacé la pauvreté et la malpropreté des villages de la vieille Russie, malgré les années de famine et de troubles révolutionnaires. Mais, le Gouvernement des Soviets, sous prétexte d'éviter la fabrication clandestine d'alcools de mauvaise qualité plus nocifs, en réalité parce qu'il avait besoin d'argent, a autorisé à nouveau, en 1926, la vente de la vodka et autres liqueurs ne dépassant pas 30°.

Les Etats prohibitionnistes sont pour ceux pro-alcooliques un sujet d'étonnement. Comment concevoir un tel renoncement aux plaisirs et à l'intérêt. Les pays viticoles s'arrêteront-ils à une prohibition partielle, qui permettra de sauvegarder les intérêts des cultivateurs, ou utiliseront-ils les récoltes d'une autre façon ; les musulmans cuisent le raisin, nos populations du Midi en font un raisiné ou « codonat ».

On fabrique des vins faiblement titrés ou même sans alcool au goût agréable et qui ne semblent fades qu'aux palais brûlés par l'alcool. Ces fabrications se perfectionneront comme s'est perfectionné l'emploi des alcools pour le chauffage et l'industrie.

Le monde évolue vers l'antialcoolisme. Aidons de tous nos efforts à cette nécessaire évolution.

CONCLUSIONS

1° Les défenses contre l'alcool dans les tribus sauvages ont pour but de réserver une boisson rare et regardée comme précieuse, aux chefs, aux prêtres, aux guerriers.

L'ivresse était mal vue chez les Grecs et chez les Romains.

2° La défense religieuse de Mahomet a rendu les musulmans abstèmes ; elle n'a pas été édictée par souci de l'hygiène, mais par crainte religieuse de la souillure.

En ces dernières années, les Arabes de Tunisie se sont adonnés au thé ; cette passion mauvaise pour la santé, devient un fléau social. Ici l'abstinence de l'alcool est remplacée par un mal aussi grave.

3° De nombreuses mesures de défense sociale ont été prises par les Etats civilisés : limitation du nombre des débits, monopole de l'alcool, prohibition partielle des liqueurs à essence ou fortement titrées, etc... L'efficacité de telles mesures dépend du caractère et des sentiments de la nation qui les adopte.

4° Une méthode radicale, arracher les vignes, a été prise pour éviter la surproduction. L'intérêt particulier a toujours été vainqueur. C'est lui qui limite spontanément et change les cultures (exemple de la Charente).

5° La prohibition totale est en vigueur en Amérique. Elle a eu des résultats favorables. Pourtant elle a produit des intoxications par abus de l'alcool méthylique, qui est toxique et cause des cécités et des morts. Mais ce sont des cas limités et cette intoxication n'est pas à comparer avec celle du théisme en Tunisie.

Vu : *Le Doyen,*
L'assesseur, BALTHAZAR.

Vu : *Le Président,*
Ch. ACHARD.

Vu et permis d'imprimer :

Le Recteur de l'Académie de Paris,
CHARLETY.

BIBLIOGRAPHIE

Aubert E. et Y. Letort. — Pour que la France vive. Paris, 1920.

Benon R. — L'alcoolisme cérébral. Paris, 1924.

Berlandi P. — Amblyopie alcoolique. Thèse doct. Lyon, 1920-21.

Bertillon J. — Guerre à l'alcool par l'impôt. Paris, 1912.

Boudet H.-J. — L'alcoolisme en Albigeois. Thèse doct. Bordeaux, 1909-10.

Camille Ract. — Alcoolisme et décadence. Paris, 1900.

Cocherelleg. — Raisons scientifiques et sociales de la lutte contre l'alcoolisme. Thèse doct. Lille, 1913-14.

Deloose. — Psychoses alcooliques dans le Nord. Thèse doct. Lille, 1923.

Domingos Jaguaribe et F. Regnault. — L'alcoolisme chez tous peuples. L'Essor Médical, 1re année 1921, n° 6, août.

Dinguizli B. — Un nouveau fléau social : le théisme en Tunisie. Bull. de l'Ac. médecine. Paris, 1927, p. 423.

Domingos Jaguaribe. — Psychologie alcoolique. Paris, 1909.

Eymery. — Alcoolisme en Loir-et-Cher. Thèse doct. Bordeaux, 1907-8.

Franz Cumont. — Idées du paganisme romain sur la vie future. Conférence musée Guimet, t. 34, 1910, p. 244.

Henry V., Soma et Haoma. — Conférences du musée Guimet. Paris, 1906, t. XX, p. 51.

Jacquet L. — Alcool, maladie, mort. Rapport, 1900, Paris.

Jacquet L. — L'alcoolisme. Paris, 1912.

Lancereaux E. — Intoxication alcoolique. Nouv. tr. Medec. et ther. Brouardel et Gilbert, t. XI, p. 205.

Lafont G. — L'alcoolisme dans les hôpitaux. Paris, thèse doc., 1907-8.

Laveau M. — Méfaits sociaux de l'alcoolisme. Thèse doct. Bordeaux, 1912.

Legendre L. — L'alcoolisme. Paris, 1899.

Mabille G. — L'alcoolisme en Charente-Inférieure. Thèse doct. Bordeaux, 1908-1909.

Magnan et Filamier. — Alcoolisme et dégénérescence. Londres, 1912.

Mauriau E. — La défense du vin. Paris 1901.

Massyr M. — Sur l'hérédité alcoolique. Thèse doct. Toulouse, 1909-10.

Menant R. — Les Parsis. Annales musée Guimet, t. VII, 1898, p. 92.

Montané. — Préparation du thé. Rev. Mod. méd. et chir. 1928, juillet, n° 7, p. 206.

Montet E. — L'islam. Collect. Payot, 1923, p. 155.

La Rochelle et l'Aunis, en 1928 à l'occasion du congrès pour l'Assoc. de l'avanc. des sciences, p. 89.

Legrain. — Un peu d'histoire (égyptienne). Annales antialcooliques, 1926, p. 71.

Lépine Jean. — Où en sommes-nous de l'alcoolisme ? Revue de psychologie appliquée, oct. 1926, n° 10 et le mouvement sanitaire, 1926, p. 365.

Piouffle. — Cure des buveurs au Château d'Orly. Paris, 1914.

Riendeau F. — Accidents consécutifs à l'emploi de l'alcool méthylique ou des succédanés de l'alcool entraînés par la loi de prohibition aux Etats-Unis. Thèse doct. Paris, 1927.

Renon L. — Théisme. Nouveau traité de médecine Roger et Widal, 1922, t. VI, p. 352.

Senne J. — Asiles de buveurs. Th. doct. Toulouse 1920.

Strehly. — Trad. des lois de Manou. Ann m. Guimet., t. II.

Triboulet et Mignol. — L'alcoolisme. Nouveau traité de médec. Roger Widal, t. VI, p. 1247.